

CONCOURS DE RECRUTEMENT D'INFIRMIERS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

**Concours unique sur titres
Session 2022**

**Lundi 11 avril 2022
De 10 h à 13 h**

**Epreuve écrite d'admissibilité
Durée 3 heures (coefficient 1)**

**Réponse(s) à une ou plusieurs questions
concernant l'exercice de la profession d'infirmier**

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

ATTENTION

Il vous est rappelé que votre identité ne doit figurer que dans la partie supérieure de la bande en-tête de la copie (ou des copies) modèle EN mise(s) à votre disposition. Toute mention d'identité portée sur toute autre partie de la copie (ou des copies) que vous remettrez en fin d'épreuve mènera à l'annulation de votre épreuve.

Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer sa provenance.

Les candidats ne doivent pas quitter la salle avant 1h00 de composition.

Ce sujet comporte 2 pages

Sujet

Question 1 :

L'élève X, âgé de 17 ans, 1,70 m, 60 kg, se présente le lundi matin à 8 heures à l'infirmerie, vivement incité par un camarade de classe à consulter l'infirmière de son lycée.

X déclare avoir absorbé 10 comprimés en prise unique de Paracétamol 1000 mg ® à 7 heures.

- 1) Que diriez-vous de la quantité de paracétamol absorbée par X ? Argumentez votre réponse.
- 2) Quels sont les risques de cette absorption médicamenteuse ?
- 3) Décrivez les actions infirmières à mettre en place à court terme pour la prise en charge de ce lycéen.

Le camarade vous confie, ainsi qu'au conseiller principal d'éducation, qu'X a agi en réponse à un défi lancé sur un réseau social partagé par plusieurs lycéens.

- 4) Quelles actions individuelles et collectives pourriez-vous mettre en place ultérieurement ?

Question 2 :

Lister 8 éléments, de type biométrique et autre, issus du contenu de la visite de dépistage infirmier obligatoire des élèves dans leur 12^{ème} année (arrêté du 20 août 2021 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2015 relatif à la périodicité et au contenu des visites médicales et de dépistage obligatoires).

Question 3 :

Citez les 3 axes de l'École promotrice de santé, qui sont également ceux du parcours éducatif de santé (circulaire 2016-008 du 28 janvier 2016 relative au parcours éducatif de santé pour tous les élèves).